**PROJET DE MARCHE N° AOO-B25-03900-CM**

**PRESTATIONS D’ANIMATION SCIENTIFIQUE, D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES SHOWROOMS DU CEA** **GRENOBLE**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Madame Julie GALLAND agissant en qualité de Directrice de la Direction de la Recherche Technologique,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**LA SOCIETE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

*(à compléter par le soumissionnaire dans son offre)*

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc79494262)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc79494263)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc79494264)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4](#_Toc79494265)

[ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 6](#_Toc79494266)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 8](#_Toc79494267)

[ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 9](#_Toc79494268)

[ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 10](#_Toc79494269)

[ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS 12](#_Toc79494270)

[ARTICLE 10 - ASSURANCES 13](#_Toc79494271)

[ARTICLE 11 - MONTANTS 14](#_Toc79494272)

[ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX 17](#_Toc79494273)

[ARTICLE 13 - PENALITES 18](#_Toc79494274)

[ARTICLE 14 - FACTURATION- REGLEMENT 19](#_Toc79494275)

[ARTICLE 15 - REGIME FISCAL 20](#_Toc79494276)

[ARTICLE 16 - JURIDICTION COMPETENTE 20](#_Toc79494277)

[ARTICLE 17 - CONCLUSION DU MARCHE 20](#_Toc79494278)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations d’animation scientifique, d’exploitation et de maintenance des showrooms du CEA Grenoble, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations du marché relèvent d’une obligation de résultat.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé AOO-B25-03900-CM avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé DRT-DDSP-DINOV-25-10-002220 en date du 17/10/2025 et ses annexes) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)  [pour les marchés avec présence de personnel sur site hors chantiers clos et indépendants] ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

*(à compléter par le soumissionnaire dans son offre)*

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** – Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

* annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
* annexe n° 2 « Barème de remboursement des frais de déplacement des entreprises extérieures »,
* annexe n°3 « Traitement des données à caractère personnel »,

# CORRESPONDANTS

## Correspondant technique du CEA

M. Gilles SIMON - Tél. : 04.38.78.30.36 - Email : gilles.simon@cea.fr

## Correspondantes commerciales du CEA

Mme Camille MOREAU -Tél. : 04.38.78.53.06 - Email : [camille.moreau@cea.fr](mailto:camille.moreau@cea.fr)

Mme Isabelle BOREL– tél. 04.38.78.13.36 – Email : isabelle.borel@cea.fr

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : tél : 01 69 08 47 50 - Email : S3C\_GRE@cea.fr - [RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(à compléter par le soumissionnaire dans son offre)*

**3.5 -** Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

* d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,
* de faire respecter les consignes de sécurité,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
* d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(à compléter par le soumissionnaire dans son offre)*

Le Titulaire doit faire connaître par courrier le nom de son remplaçant le cas échéant.

# DUREE ET PHASES DU MARCHE

* 1. **Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à **compter du 1er mars 2026 (en cas de changement de Titulaire) ou du 1er mai 2026 (en cas de non changement de Titulaire, soit une échéance fixée au 28 février 2029** ou **30 avril 2029** les phases de prise en charge et de réversibilité, le cas échéant, étant incluses.

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n° 1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du **1er mars 2029 au 28 février 2029 ou 1er mai 2029 au 30 avril 2030**.
* Tranche optionnelle n° 2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du **1er mars 2030 au 28 février 2031 ou 1er mai 2030 au 30 avril 2031**.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins trois (3) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

* 1. **Phases du marché**

Le « Prédécesseur » désigne la société qui est responsable du marché avant la prise d’effet du présent marché.

Le « Successeur » désigne la société qui succèdera au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché.

**Il est précisé que les phases de prise en charge et/ou de réversibilité ne sont applicables que dans le cadre d’un changement de titulaire.**

### Phase de prise en charge (tranche optionnelle n°3) [à adapter lors de l’établissement du marché]

**Dans le cas où le Successeur est le Prédécesseur, la phase de prise en charge ne s’applique pas** et le marché débute, à sa date de prise d’effet, en phase opérationnelle, y compris en ce qui concerne la facturation des Prestations.

La phase de prise en charge dure **2 mois** à compter de la date de prise d’effet du marché. Durant cette phase, le Titulaire prend toutes les dispositions pour préparer la prise en charge des prestations et réaliser les actions prévues par le cahier des charges (notamment les livrables) et décrites au cahier des charges.

La phase de prise en charge comprend :

- **Une étape d’initialisation** – Durée de **1 mois** à compter de la date de prise d’effet du présent marché

L'étape d'initialisation, décrite dans le cahier des charges, consiste pour le Titulaire à recevoir et à analyser toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Il dispose du support de l'équipe du Prédécesseur restée sur site au titre de l'application de la phase de réversibilité de l'ancien marché.

Durant cette étape, le Prédécesseur conserve la responsabilité des prestations.

- Une **étape de consolidation** – Durée **1 mois** à compter de la fin de l’étape d’initialisation

Le Titulaire effectue l'ensemble des prestations dans l'objectif d'atteindre le niveau de qualité requis.

Le Prédécesseur est dégagé de ses responsabilités. Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Pendant cette phase, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés mais ne donnent pas lieu à l’application de pénalités mises à part celles relatives à la remise hors délais des livrables de la prise en charge.

Le CEA affermit la tranche optionnelle n° 3 à la notification du marché, dans le cas où le Successeur n’est pas le Prédécesseur. Le non-affermissement de la tranche optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

### Phase opérationnelle

La phase opérationnelle débute le premier jour suivant la fin de la phase de prise en charge, dans le cas où le Successeur n’est pas le Prédécesseur, ou à la date de prise d’effet du marché, dans le cas où le Successeur est le Prédécesseur.

[*à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché*]

Elle se termine à la date d’échéance du marché, dans le cas où le Successeur est le Prédécesseur, ou se termine à la fin de l’étape de transfert de compétences de la phase de réversibilité en cas d’affermissement de la tranche optionnelle n° 4.

Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Durant cette phase, les indicateurs de mesure de la Prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités telles que définies à l’article 13.

### Phase de réversibilité (tranche optionnelle n°4)

**Dans le cas où le Successeur n’est pas le Prédécesseur, la phase de réversibilité s’applique**. Le CEA affermit la tranche optionnelle n° 4 avec un préavis d’un mois avant son commencement, dans le cas où le Successeur n’est pas le Prédécesseur. Le non-affermissement de la tranche optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

La phase de réversibilité débute deux (2) mois avant l’échéance du présent marché.

La phase de réversibilité comprend :

- une étape de **transfert de compétences** – Durée : **1 mois**, applicable 2 mois avant l’échéance du présent marché

Durant cette étape qui se superpose à la phase opérationnelle, le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges. Il assure en sus la transmission des compétences au Successeur.

Le Titulaire s’engage à transférer au CEA, ou à tout tiers de son choix, tous les documents, dont la liste est établie au cahier des charges, dans les délais spécifiés par le cahier des charges.

Durant cette étape, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités telles que définies dans le présent marché.

- une étape de **support à l’exploitation** – Durée : **1 mois**, applicable 1 mois avant l’échéance du présent marché

Durant cette étape, le Titulaire n’est plus responsable de la réalisation des prestations objet du présent marché. Le Successeur assure désormais cette responsabilité.

Le Titulaire a néanmoins une obligation d’assistance technique auprès du Successeur.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges, précité à l'article 2 du présent marché, consistent principalement à réaliser les prestations d’animation scientifique, d’exploitation et de maintenance des showrooms du CEA Grenoble.

Elles comprennent les prestations de base, optionnelles, complémentaires (dont certaines sur devis) décrites ci-après.

* 1. **Prestations de base forfaitaires**

Les Prestations de base dues au titre du présent marché comprennent les missions suivantes :

* **Mission n° 1 : organisation et animation des visites et évènements**

La mission n° 1 comprend notamment les prestations suivantes :

* + Le traitement des demandes de visites (article 8.1.6 du cahier des charges),
  + La planification des visites (article 8.1.7 du cahier des charges),
  + La préparation des visites (article 8.1.8 du cahier des charges),
  + L’animation des visites (article 8.1.10 du cahier des charges),
  + La prise en charge de nouveaux démonstrateurs (article 8.1.13 du cahier des charges),
  + L’accueil des visiteurs (article 8.1.15 du cahier des charges),
  + Les visites VIP (article 8.1.16 du cahier des charges).
* **Mission n° 2 : exploitation et maintenance des démonstrateurs des showrooms du CEA**

La mission n° 2 comprend notamment les prestations suivantes :

* + Les prestations de maintenance des showrooms et des démonstrateurs (article 8.2.2 du cahier des charges)
  + La prise en charge de nouveaux démonstrateurs (article 8.2.5 du cahier des charges)
  + La gestion des prêts de démonstrateurs (article 8.2.6 du cahier des charges)
  + Le réagencement des showrooms (article 8.2.7 du cahier des charges).
* **Mission n° 3 : gestion des contenus.**

La mission 3 comprend notamment les prestations suivantes :

* La participation à l’élaboration des contenus des démonstrateurs (article 8.3.2 du cahier des charges),
  1. **Prestations optionnelles**

Les Prestations optionnelles sont les suivantes :

### Tranches optionnelles n° 1 et 2 (cf. §4.1 du projet de marché)

### Tranche optionnelle n° 3

### La tranche optionnelle n°3 concerne la phase de prise en charge telle que définie à l’article 4.2.1 du présent marché.

### Tranche optionnelle n° 4

### La tranche optionnelle n° 4 concerne la phase de réversibilité telle que définie à l’article 4.2.3 du présent marché.

* 1. **Prestations complémentaires sur devis**

Les Prestations complémentaires sur devis sont les suivantes :

* La gestion et l’animation des visites hors locaux du CEA Grenoble (article 8.1.17 du cahier des charges),
* Les visites spécifiques et parcours personnalisés (article 8.4.1 du cahier des charges),

Les prestations complémentaires font l’objet d’un devis établi par le Titulaire sur la base du(es) taux horaires/journaliers plafonds fixés à l’article « Prix » ci-dessous.

Ces devis mentionnent la référence du présent marché, les motifs de l’intervention, la nature et les quantités des fournitures ou des interventions, ainsi que le délai de livraison et/ou d’exécution.

Le CEA se réserve le droit d’accepter ou non le devis.

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations correspondantes qu’après avoir reçu un ordre de service formalisé du CEA, passé en référence du présent marché et acceptant son devis.

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

## Mise à disposition de locaux et équipements

Le CEA confie au Titulaire à titre précaire, gracieux et révocable, sous préavis de 15 jours ouvrables, des locaux.

La mise à disposition de ces locaux est attachée à l'exécution du présent marché et ne peut être assimilée en aucune manière à un bail commercial. L'occupation temporaire de ces locaux prend fin obligatoirement avec celle du présent marché.

Un état des lieux et inventaire des équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et à la libération de ceux-ci. En cas de détérioration du local, le CEA peut demander au Titulaire la remise en état des locaux.

Pour le téléphone relié au standard du CEA. Le montant des communications téléphoniques sortantes sera facturé par application d’un forfait de **cent cinquante (150) euros hors taxes** par an pour 1 à 10 postes téléphoniques inclus.

Au-delà de 10 postes, le forfait ci-dessus sera augmenté de douze (12) euros hors taxes par an par poste supplémentaire détenu.

Cette facturation fait l'objet d'un contrat séparé entre le CEA et le Titulaire.

L'adresse mèl que le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire doit être, dans ce cas, utilisée exclusivement dans le cadre du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité non définie dans le cahier des charges susvisé.

## Maintenance des équipements mis à disposition par le CEA

Le Titulaire est responsable et assume intégralement la maintenance préventive et corrective, ainsi que les contrôles réglementaires des équipements mis à sa disposition par le CEA utilisés dans le cadre de l’exécution du présent marché.

En revanche, si une mise en conformité est nécessaire du fait d’une évolution de la législation, le Titulaire ne la prend pas en charge dans son offre. Le cas échéant un devis sera établi.

Le Titulaire assure les équipements et prend en charge toutes les pièces de rechange et consommables nécessaires au bon fonctionnement des équipements. Il assume toutes les conséquences résultant d’une éventuelle panne de l’un ou l’autre de ces équipements. Il est en ainsi pour les équipements mis à disposition du Titulaire lors de la notification du présent marché et ceux qui seraient mis à sa disposition en cours de marché.

L’état des équipements fera l’objet d’un constat contradictoire avant leur mise à disposition du Titulaire (mention des derniers contrôles réglementaires effectués pour chaque équipement, de l’état de fonctionnement…). Cette mise à disposition, à titre gratuit, pourra faire l’objet d’un contrat spécifique.

## Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques ou documents

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel, appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

La restitution des fichiers ou programmes ou documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA

## Accès au Centre et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés. Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations générales du Titulaire envers son personnel

### Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

### Traitement des données à caractère personnel

Le Titulaire et le CEA s’engagent à respecter les dispositions figurant à l’annexe n°3 encadrant les traitements des données à caractère personnel.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme TURCHIARELLI au 04.38.78.10.18 ou Mme DESGOUIS au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Assurance de la qualité

Le Titulaire doit appliquer le système de management de la qualité décrit dans son plan d’assurance de la qualité (PAQ), lequel sera remis au plus tard dans sa version définitive trois mois après le début des Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d’effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système qualité. A cette fin, le Titulaire doit permettre un libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et faciliter les audits de qualité du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Le Titulaire s’engage à tenir à jour le calendrier de ses actions, ainsi que l’affectation du personnel à la réalisation des Prestations, pour tenir compte des éventuelles évolutions, et assurer la traçabilité et le contrôle de l’exécution des Prestations par le CEA.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des Prestations,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* …

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu établi par le Titulaire et soumis, dans un délai de 72 heures ouvrées suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

## Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme d'un CD-Rom et d’un tirage sur support papier.

## Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Les dispositions de l’article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

**Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC**

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d’une police multirisque, couvrant, jusqu’à 120 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, évènements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d’un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d’assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu’aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l’encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S’agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s’élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir, ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s’informer périodiquement d’éventuelles modifications.

# PRIX

*(à compléter par le soumissionnaire dans son offre)*

Les montants fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

## Prestations de base forfaitaires

### Montant des prestations pour l’organisation et animation des visites et évènements (mission n° 1) et la gestion des contenus (mission n° 3)

Le montant forfaitaire des Prestations pour l’organisation et animation des visites et évènements et la gestion des contenus, objet des missions n° 1 et 3, telles que définies à l’article 5 du présent marché et au cahier des charges, est fixé à la somme de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **€ HT par mois,** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **€ HT par an,** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT pour la durée ferme du marché,** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la durée totale du marché**.

### Montant des prestations pour la mission n° 2 : maintenance et exploitation de démonstrateurs des showrooms

Le montant forfaitaire des Prestations de maintenance et d’exploitation de démonstrateurs des showrooms, objet de la mission n° 2, telle que définie à l’article 5 du présent marché et au cahier des charges, est fixé à la somme de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **€ HT par mois,** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **€ HT par an** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT pour la durée ferme du marché,** soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la durée totale du marché**.

Les maintenances et l’exploitation des démonstrateurs hors locaux du CEA Grenoble sont comprises dans le forfait indiqué au présent article.

### Les pièces détachées approvisionnées directement par le Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché sont payées au Titulaire sur la base du devis accepté par le CEA.

## Prestations optionnelles

### Tranche optionnelle n° 3 : phase de prise en charge

Le montant ferme et forfaitaire des livrables de la phase de prise en charge des prestations, définis dans le cahier des charges visé à l’article 2 du présent marché, est fixé à la somme de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT.**

La phase d’initialisation des prestations (qui correspond au premier mois de la phase de prise en charge) ne fait l’objet d’aucune autre rémunération.

Durant la phase de consolidation des prestations (qui correspond au deuxième mois de la phase de prise en charge), les prestations sont rémunérées selon les dispositions prévues pour la phase opérationnelle.

### Tranche optionnelle n° 4 : phase de réversibilité

* + **Etape de transfert de compétences (1 mois)**

Durant cette période, le Titulaire est rémunéré selon les dispositions prévues pour la phase opérationnelle.

A cette rémunération s’ajoute le montant forfaitaire des livrables de la phase de réversibilité, tels que définis dans le cahier des charges visé à l’article 2 du présent marché, soit **\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT.**

* + **Etape de support à l’exploitation (1 mois)**

Le montant de la phase de support à l’exploitation est fixé à la somme forfaitaire de **\_\_\_\_\_\_\_ € HT.**

## Prestations complémentaires sur devis

### La gestion et l’animation des visites hors locaux du CEA Grenoble

Dans le cadre d’animations de visites hors métropole Grenobloise, réalisées pour le CEA, il est précisé que les frais de déplacement effectués dans le cadre des Prestations sont remboursés sur présentation de justificatifs selon le barème maximal fixé chaque année par le CEA pour les entreprises extérieures. Le barème applicable figure en annexe 2.

Les visites hors locaux du CEA Grenoble sont comprises dans le forfait indiqué à l’article 11.1.1 du présent marché.

### Les visites spécialisées et parcours personnalisés (article 8.4.1 du cahier des charges)

#### Les prestations définies à l’article 8.4.1 du cahier des charges effectuées à la demande du CEA, sont rémunérées, sur la base du taux horaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prestations** | **Taux horaire, en € HT** |
| Profil pour la réalisation des prestations définies à l’article 8.4.1 du cahier des charges |  |

Elles font l’objet d’un devis préalable établi par le Titulaire et mentionne la référence du présent marché, la motivation de l’intervention, la nature et les quantités d’interventions, ainsi que le délai de livraison et/ou d’exécution.

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations correspondantes qu’après acceptation formalisée du CEA de son devis.

### Les prestations de maintenance et d’exploitation de démonstrateurs des showrooms hors locaux du CEA Grenoble

Dans le cadre de prestations de maintenance hors métropole Grenobloise, réalisées pour le CEA, il est précisé que les frais de déplacement effectués dans le cadre des Prestations sont remboursés sur présentation de justificatifs selon le barème maximal fixé chaque année par le CEA pour les entreprises extérieures. Le barème applicable figure en annexe 2.

Les maintenances et l’exploitation des démonstrateurs hors locaux du CEA Grenoble sont comprises dans le forfait indiqué à l’article 11.1.2 du présent marché.

### La fourniture des pièces détachées, consommables nécessaires à la maintenance des Showrooms et des démonstrateurs

Les pièces détachées approvisionnées directement par le Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché sont payées au Titulaire sur la base du devis accepté par le CEA.

### Le montant des prestations complémentaires sur devis est plafonné à la somme de **50 000 € HT** sur la durée totale du marché, tranches optionnelles comprises.

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 11 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de janvier 2026.

Ils sont fermes pour la première année du marché.

Les prix peuvent ensuite être révisés à la date anniversaire du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,20 +0,80 ICHTrev-TS / ICHTrev-TSo]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| ICHTrev-TS o | Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés pour les Services administratifs, soutien publié par l’INSEE (Identifiant 001565196) pour le mois de la remise de l’offre |
| ICHTrev-TS | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de la demande révision |

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit du CEA sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition du Titulaire et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire du marché.

La révision de prix s’applique pour les prestations réalisées à partir du mois suivant celui de la réception de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Retards

En cas de non-respect des objectifs définis dans le cahier des charges visé à l’article 2 du présent marché ou de retards constatés du Titulaire, le CEA peut appliquer les pénalités décrites dans le tableau ci-après.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs** | **Critères** | **Mesure** | **Pénalités** |  |
| Temps de réalisation d’une maintenance de niveau 1  ou 2  (délai d’intervention) | Temps écoulé entre le constat de non fonctionnement et  l’intervention du Titulaire **< 0,5 jour** | A partir des dates des dysfonctionnements  et de leur résolution  dans CASSIOPEE | 200 euros par  demi-journée  et par démonstrateur  au-delà du délai d’intervention |  |
| Temps de traitement d’une demande  de visite  ou d’un évènement | Nombre de jours écoulés entre la date de réception de la demande de visite/évènement et la date de traitement  **< 2 jours maximum** | A partir des dates de demandes de visite  et de leurs réponses  dans le BackOffice  CASSIOPEE | 200 euros par jour de retard et par demande  au-delà du délai de traitement |  |
| Ponctualité pour l’accueil des  visiteurs | Nombre de minutes écoulées entre l’arrivée des visiteurs et l’arrivée de l’animateur  **< 5 minutes** | Evaluation du temps par le demandeur de visite, transmis en cas de dépassement | 50 euros par minute de retard |  |
| Pourcentage de satisfaction sur les visites/évènements  suite aux retours des visiteurs et des enquêtes de satisfaction | **> 98 %** | Bilan présenté par le Titulaire aux réunions annuelles | 100 euros par pourcentage inférieur au critère |  |
| Amélioration continue | Au moins 4 propositions par an | Bilan présenté par le Titulaire aux réunions annuelles | 100 euros par an pour non proposition d’amélioration |  |
| Délais de remise d’un livrable | 100% des livrables remis dans les délais | Dépassement du délai de remise | 50 euros par document et par jour ouvré de retard |  |

Les délais s’entendent en jours ouvrés (du lundi au vendredi) et en heures ouvrables (de 6 h 00 à 20 h 30).

Les pénalités de retard applicables sont **plafonnées à 10%** du montant total HT annuel du marché fixé à l'article « Prix » ci-dessus.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus à l’article 13.1, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité 150 euros (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard.

## Application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

Les **prestations de base et optionnelles** sont facturées mensuellement à terme échu, après validation des Prestations réalisées par le CEA, sur la base des montants fixés à l’article « Montant » du présent marché.

Les **prestations complémentaires sur devis** sont facturées mensuellement à terme échu,conformément aux demandes du CEA etaprès validation des Prestations réalisées par le CEA

Pour les prestations de gestion et d’animation de visites, ou de maintenances, hors site, le Titulaire facture le montant des frais de déplacements dépensés dans le mois facturé et joint à sa facture les justificatifs correspondants.

Pour les prestations de gestion des pièces détachées et consommables, le Titulaire facture les montants figurant sur le devis préalablement remis au CEA et joint à sa facture les justificatifs correspondants.

**Les phases de prise en charge et de réversibilité**, sont facturées, le cas échéant, mensuellement à terme échu et après justification de la réalisation des livrables.

## Modalités de facturation et règlement

Conformément aux conditions de l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587,**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture,
* le numéro d’engagement **(n° de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres,
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay - S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex - FRANCE

Le délai de règlement est de **30 (trente) jours** à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |